

CORRIGÉ INDICATIF

1. Présentez les caractéristiques de la commune de CARBON-BLANC et du R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles) : type, champ d'action, ressources, finalités. (3 points)

| | Commune de CARBON-BLANC | R.A.M. |
|-----------------------|--|---|
| Type | Organisation publique (Collectivité territoriale) | Organisation publique gérée par un SIVU |
| Champ d'action | Local (commune) | Intercommunal (3 communes) |
| Ressources : | | |
| Financières | Budget de plus de 10 millions d'euros financé par : - impôts locaux ; - subventions de l'État, de la région ou de l'Union européenne. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement des trois communes + ▪ Subventions de la C.A.F. et du Conseil général ▪ Familles en fonction des critères sociaux |
| Humaines | Un maire, sept adjoints, dix agents municipaux dédiés aux écoles maternelles | Une personne professionnelle de la petite enfance Assistantes maternelles |
| Matérielles | Deux écoles maternelles, deux écoles élémentaires, une ludothèque, une crèche | Locaux (Maison de la Petite Enfance). |
| Finalités | Assurer le bien-être de la collectivité en privilégiant l'intérêt général avec deux missions : production de services publics et gestion du domaine public | Assurer le bien-être de la collectivité en privilégiant l'intérêt général. Trouver des solutions adaptées pour la garde d'enfants de moins de trois ans. |

2. Montrez que l'action menée par le R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles) respecte les principes du service public. Quelle est sa relation avec le S.I.V.U. ? (3 points)

Sur le Principe de continuité, le R.A.M. est animé par une professionnelle de la petite enfance qui tient des permanences. Mais l'animatrice reçoit éventuellement en dehors des créneaux horaires prévus pour s'adapter aux besoins des familles. Lorsqu'elle est absente (congé...), les familles peuvent se procurer à la Maison de la Petite Enfance la liste des assistantes maternelles pour commencer elles-mêmes à engager les premières démarches.

Sur le principe d'égalité, tous les habitants des trois communes, qui ont des enfants de moins de trois ans, peuvent bénéficier des avantages de cette organisation.

Sur le principe d'adaptabilité, les missions de l'animatrice ont évolué au fil du temps, elle participe aux activités d'éveil, ce qui favorise le contact avec les assistantes maternelles.

Le S.I.V.U est la structure publique qui gère le R.A.M.

3. Distinguez les différentes parties prenantes du R.A.M. et décrivez les relations entretenues avec celui-ci. (3 points)

Un point par partie prenante et relations avec le R.A.M dans la limite de trois points.

- Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le R.A.M. informe également les familles sur leurs droits et leurs devoirs en tant qu'employeur, par des rendez-vous personnalisés pour des questions en droit du travail, sur les déclarations à réaliser (Caisse d'Allocations Familiales).
- Les assistantes maternelles y trouvent un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Le R.A.M permet de répondre aux questionnements sur la profession (les procédures d'agrément, leur statut, la formation, le régime fiscal, la tarification, leurs droits et leurs devoirs en tant qu'employés, l'offre en matière d'animation initiée par chaque commune...)
- La C.A.F. et le Conseil Général de la Gironde participent au financement du R.A.M. en versant des aides destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement. La CAF délivre des autorisations d'exercice (agrément).
- Les trois communes (AMBARES, CARBON-BLANC, BASSENS) participent également à son financement au prorata du nombre d'assistantes maternelles.
- Le comité syndical constitué de deux conseillers municipaux de chaque commune prend les décisions au sein du R.A.M.
- Le S.I.V.U. qui est l'organe gestionnaire et décisionnaire du R.A.M.

4. Identifiez le problème de management rencontré par la commune de CARBON-BLANC en 2002 dans la gestion du R.A.M. (2 points)

En 2002, la C.A.F. n'était plus en mesure d'assurer la gestion du R.A.M. pour les trois communes d'AMBARES, CARBON-BLANC et BASSENS en raison d'un manque de moyens humains et techniques.

5. Exposez la décision prise pour y remédier. Précisez et justifiez la nature de cette décision. (3 points)

Il a été décidé de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les trois communes pour cette structure. Cette décision est une décision stratégique, car elle engage la commune sur le long terme, c'est une décision qui a été prise par les maires des trois communes dans le but de répartir les charges de fonctionnement entre les trois communes. Elle a un caractère exceptionnel.

6. Expliquez quelles peuvent être les conséquences pour le RAM de l'augmentation de la population. Comment peut-il y répondre ? (3 points)

L'augmentation de la population entraîne l'accroissement des demandes des familles en termes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Or, le R.A.M. fonctionne avec une seule personne qui est de plus en plus sollicitée et elle ne peut pas assurer de suivi qualitatif sur le long terme. Si les besoins continuent de progresser, il va falloir que les communes envisagent de recruter une personne supplémentaire pour assurer cette mission. Cela aura des conséquences financières sur le budget de chacune des trois communes.

7. Proposez un ensemble de critères pour évaluer le service proposé par le R.A.M. (3 points)

Un point par critère dans la limite de trois points

Critères quantitatifs :

- nombre d'assistantes maternelles ;
- nombre de parents rencontrés ;
- nombre de conflits réglés.

Ces critères sont déjà utilisés.

Critères qualitatifs :

- qualité de l'accueil ;
- disponibilité de l'animatrice ;
- qualité et la précision des réponses fournies.

Cette approche qualitative n'est pas actuellement développée.